



MARS 2020

INFORMATIONS

- 1) ELECTIONS MUNICIPALES
- 2) DEUX SURVILLAIS ONT ACQUIT LA NATIONALITE FRANCAISE

1) ELECTIONS MUNICIPALES

Communes de moins de 1000 habitants

L'élection des conseillers municipaux se déroule au **scrutin majoritaire plurinominal** à deux tours, avec **panachage**.

- au premier tour, des candidats sont élus s'ils ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le vote d'**au moins le quart** des électeurs inscrits ;
- au second tour, la majorité relative suffit. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé lorsque tous ne peuvent être élus compte tenu du nombre de sièges à pourvoir.



Une déclaration de candidature en préfecture ou sous-préfecture est obligatoire¹⁶. Les candidatures isolées et les listes incomplètes sont autorisées¹⁷, mais on ne peut plus être élu si l'on n'a pas préalablement fait acte de candidature.

*Les suffrages sont comptabilisés individuellement, et le **panachage** est autorisé : les électeurs ont le droit de modifier le bulletin de vote pour y mentionner des candidats issus de listes différentes.*

Les élections municipales se dérouleront le :

DIMANCHE 15 MARS 2020 pour le premier tour.

Le second tour des élections aura lieu le :

DIMANCHE 22 MARS 2020. C'est ce que précise un décret publié au *Journal officiel* du jeudi 5 septembre 2019.

Dans notre commune, 11 sièges sont à pouvoir. Pour les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours** depuis la loi du 17 mai 2013.

Les candidats se présentent sur une liste, les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées. Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a **pas d'obligation de parité** femmes/hommes.



VOTE DANS NOTRE COMMUNE : MODE D'EMPLOI :

En cas de pluralité de listes, vous pouvez :

-Soit voter pour une liste entière

-Soit panacher, c'est-à-dire, voter pour des candidats des différentes listes en rayant les noms qui ne vous conviennent pas sur chaque liste mais dans la limite des 11 sièges à pourvoir.



Votre bulletin de vote peut contenir de 1 à 11 noms, mais si votre bulletin contient plus de 11 noms, votre vote sera nul.

LE BUREAU DE VOTE SERA OUVERT DE 8H à 18H

2) DEUX SURVILLAIS ONT ACQUIS LA NATIONALITE FRANCAISE

Le Lundi 2 Mars 2020, deux Survillais (**Monsieur BASOV Igor**, de nationalité Ukrainienne et **Monsieur KENDALL Thomas**, de nationalité Anglaise) ont été reçu dans les salons de l'Hôtel de la Préfecture de Caen pour leur remettre un livret d'accueil. Ils ont donc acquis la nationalité française.

Ce livret d'accueil leur a été remis par Mme Yolande JACQUIN, maire de notre commune en présence de M. Le Préfet, Philippe COURT



M. KENDALL Thomas



M. BASOV Igor